

ARRETE DU MAIRE
Du 04 décembre 2025
portant autorisation d'occupation
du domaine public
FESTIVITES DE NOËL 2025

DR/RA/VF/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-2, et L 2224-18,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU le Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction,

VU l'arrêté n° PM 107/2014 du 14/10/2014 réglementant la zone bleue du centre-ville de Tonneins,

VU l'arrêté n° AP-2025-0918 du 28/11/2025 du Président de Val de Garonne Agglomération, le stationnement et la circulation seront interdits afin d'organiser le village de Noël du 15/12/2025 à 08h00 au 23/12/2025 à 10h00,

VU la demande du service « EVENEMENTIEL » de la ville de Tonneins afin d'organiser les festivités de Noël du 19 au 22 décembre 2025,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, afin de permettre le montage des infrastructures et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les parties occupées du domaine public et ses abords,

CONSIDERANT qu'en raison de la posture Vigipirate il convient de renforcer les mesures de sécurité aux abords de ces festivités de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'arrêté n° AP-2025-0918 du 28/11/2025 du Président Val de Garonne Agglomération, le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits, afin de permettre l'installation, l'exploitation et le démontage du Village de Noël :

- **Du 15/12/2025 à 08h00 au 23/12/2025 à 10h00** parking de l'installation du Village de Noël et des animations
- **Du 18/12/2025 à 16h00 au 23/12/2025 à 10h00 :**
 - Place Zoppola (depuis l'entrée côté mairie jusqu'après le compteur électrique) afin d'installer le manège
 - Parking arrière de la Manoque (du côté de la salle de la Mate et de la Diligente)
 - Le théâtre de Verdure sera interdit afin de constituer le périmètre de sécurité du feu d'artifice

ARTICLE 2 : Fermeture des accès et protection contre les intrusions :

Dans le cadre de la posture Vigipirate, tous les accès carrossables du site utilisé dans le cadre de ces festivités de Noël du 18 au 22 décembre 2025 seront physiquement fermés par tout moyen de nature à faire obstacle aux intrusions de véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur devra veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés à l'aide d'obstacles (véhicules des organisateurs, barrière mairie et portail, allée des boulistes rue Labruyère) du 19/12/2025 à 14h00, en plus du barriérage complet de l'enceinte, afin que l'intrusion de tout véhicule y soit impossible jusqu'à **l'évacuation totale du site par le public** le 22 décembre 2025.

Tous les stationnements (publics et organisateurs) se feront à l'extérieur des sites occupés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tonneins, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 04 décembre 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO